

## INTRASENSE

Société anonyme au capital de 557 457,85 €  
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier  
452 479 504 RCS Montpellier

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le 10 juillet,

A 15 heures,

Les actionnaires de la société Intrasense, société anonyme au capital de 557 457,85 € dont le siège social est sis 1231 avenue du Mondial 98 à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 452 479 504 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, dans les locaux du cabinet Jeantet situés 87, avenue Kléber à Paris (75116), sur deuxième convocation faite par le conseil d'administration et par (i) lettres de report adressées par Société Générale Securities Services en sa qualité de teneur de compte des actions de la Société, (ii) avis de deuxième convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 75 en date du 23 juin 2017 et (iii) avis de deuxième convocation publié dans le journal d'annonces légales « La Marseillaise » en date du 23 juin 2017.

En raison du défaut de quorum lors de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2017, le conseil d'administration a procédé à une deuxième convocation en application des dispositions de l'article L.225-96 du code de commerce.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane Chemouny, Président Directeur Général de la Société (ci-après le « **Président** »).

Monsieur Christophe Lamboeuf, actionnaire présent acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Maître Clémence Gagneux du cabinet Jeantet assiste à l'assemblée générale et est désignée comme secrétaire.

Le cabinet Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Luc Peron, et le cabinet Ernst & Young et Audit, représenté par Madame Marie-Thérèse Mercier, co-commissaires aux comptes titulaires, sont absents et excusés.

Le Président indique que le capital social est composé de 12.010.449 actions, auxquelles il convient de retrancher les 21.000 actions auto-détenues, soit 11.989.449 actions ayant le droit de vote représentant, après prise en compte des 906.027 actions bénéficiant du droit de vote double, un nombre total de 12.895.476 droits de vote exerçables.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que :

	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions</b>	<b>Voix</b>
Actionnaires présents	4	340.832	678.822
Actionnaires représentés	2	63.522	126.802
Pouvoirs au Président	32	447.072	526.533
Votes par correspondance	32	1.304.844	1.673.013
<b>Total</b>	70	2.156.270	3.005.170

Soit 17,98% des 11.989.449 actions ayant le droit de vote.

Les membres du bureau constatent ainsi que, pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent moins du cinquième des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que le quorum requis n'est pas réuni pour la partie assemblée générale extraordinaire, et que par conséquent l'assemblée générale ne peut valablement délibérer pour cette partie.

Conformément à l'article L.225-98 du code de commerce, aucun quorum n'est requis pour la partie assemblée générale ordinaire. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 56 en date du 10 mai 2017 ;
- l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 63 en date du 26 mai 2017 ;
- l'avis de convocation publié dans le journal « La Marseillaise » en date du 26 mai 2017 ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- l'avis de deuxième convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 75 en date du 23 juin 2017 ;
- l'avis de deuxième convocation publié dans le journal « La Marseillaise » en date du 23 juin 2017 ;
- la copie des lettres de report adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, à laquelle sont annexés :
  - les pouvoirs des actionnaires représentés, et
  - les formulaires de vote par correspondance ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- le rapport financier annuel établi par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, contenant notamment :
  - le rapport de gestion,
  - les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
  - le tableau récapitulatif des délégations de compétence conférées au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des projets de résolutions soumises à la présente assemblée (ainsi que le projet de modification des statuts) ;
- le rapport établi par le conseil d'administration sur les projets de résolutions ;
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les autorisations à donner au conseil d'administration aux termes des projets de résolutions soumises à la présente assemblée ;
- le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, certifié par les commissaires aux comptes conformément à l'article L. 225-115 du Code de commerce ;
- un exemplaire des statuts à jour de la Société.

Puis, le Président déclare que

- les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et/ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions ;
- aucune demande n'est parvenue, préalablement à la présente assemblée, pour requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce ;
- aucun actionnaire n'a posé une question écrite préalablement à la tenue de la présente assemblée en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Chemouny ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Mayette ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Michelon ;
7. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
  
16. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;

Cette lecture terminée, le Président présente à l'assemblée les éléments clés de l'exercice clos et résume le rapport de gestion du conseil d'administration.

Il déclare ensuite la discussion ouverte. Un bref débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

##### **Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de 1.765.729 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 624 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale approuve les termes du rapport de gestion du conseil d'administration

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

Voix pour : 2 834 040  
Voix contre : 171 130  
Abstention : 0

### **Deuxième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat déficitaire de 1.765.729 euros ;
- décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau » débiteur de 15.408.368 euros dont le solde, après affectation, restera débiteur à hauteur de 17.174.097 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

Voix pour : 2 834 090  
Voix contre : 171 080  
Abstention : 0

### **Troisième résolution**

*(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont décrits.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

Voix pour : 2 834 090  
Voix contre : 171 080  
Abstention : 0

### **Quatrième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Chemouny)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler pour une durée de six (6) années le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Chemouny qui arrive à terme à l'issue de la présente assemblée générale, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

Voix pour : 2 736 186  
Voix contre : 268 984  
Abstention : 0

### **Cinquième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Mayette)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler pour une durée de six (6) années le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Mayette qui arrive à terme à l'issue de la présente assemblée générale, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

Voix pour : 2 763 990  
Voix contre : 241 180  
Abstention : 0

#### **Sixième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Michelin)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler pour une durée de six (6) années le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Michelin qui arrive à terme à l'issue de la présente assemblée générale, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

Voix pour : 2 736 186  
Voix contre : 268 984  
Abstention : 0

#### **Septième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;

- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 100 euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000 €).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

Voix pour : 2 736 186

Voix contre : 268 984

Abstention : 0

#### **Seizième résolution**

*(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration ses pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

Voix pour : 2 795 890

Voix contre : 209 280

Abstention : 0

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires de leur venue et indique qu'il lève la séance. La séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



---

Monsieur Stéphane Chemouny  
Président Directeur Général

---

Maître Clémence Gagneux  
Secrétaire



---

Monsieur Christophe Lamboeuf  
Scrutateur